

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8/2 – ACTUALISATION DES TARIFS DES BONS LOISIRS ADOLESCENTS  
ET DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

1- Accueil Collectif de Mineurs – LALP M CAFE

Pour participer aux activités municipales organisées pour les adolescents, les jeunes Monsois doivent acheter des Bons Loisirs Adolescents (BLA). Leur coût est fonction du Quotient Familial de l'année en cours. Afin d'être plus cohérent avec les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès des mineurs de 3 à 12 ans, cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des tarifs des prestations du service jeunesse pour les accueils des adolescents.

Il faut rappeler que l'accueil de loisirs adolescents LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité) est soumis aux règles de tarification proposées par la CAF du Nord.

Dans ce contexte, Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le coût des Bons Loisirs Adolescents (BLA) selon le barème suivant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

QF 2019	Tarifs BLA 2019
0 à 369	1 €
370 à 499	1.5 €
500 à 700	1.8 €
701 à 810	2 €
811 à 1000	2.2 €
1001 à 1250	2.50 €
Supérieur à 1250	2.70 €
Extérieur hors département	3 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à définir le nombre de BLA pour les activités adolescents selon les catégories suivantes :

- Forfait accueil libre pour l'année scolaire
- Accueil libre en demi-journée vacances scolaires
- Sortie à la demi-journée
- Sortie à la journée complète
- Stage de découverte
- Soirée / événementiel
- Séjour – projet

## 2- La Prestation de Service Unique

La Ville a mis en place, depuis 2004, la Prestation de Service Unique dans les structures petite enfance de la Ville. A ce titre, les familles monsoises bénéficient d'un tarif qui dépend de leurs revenus et du nombre d'enfants composant la famille.

Dans ce contexte et à la demande de la CAF, il est nécessaire de délibérer sur le déplafonnement des ressources des familles prises en compte pour le calcul du tarif horaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déplafonner les ressources prises en compte dans le cadre de l'application des tarifs des structures petite enfance.